

NS

Antoine Bardet, alias Fansolo, perd son procès contre Serge Grouard

Le tribunal a confirmé la condamnation du juge des référés, estimant que le contenu du blog « Les Serge Grouard » était une faute.

Le tribunal a bien convaincu la cour d'appel d'Orléans. La cour civile a confirmé la condamnation du juge des référés du tribunal de grande instance d'Orléans, qui, le 6 octobre 2009, avait reconnu la responsabilité d'Antoine Bardet dans la publication d'un blog désignant l'action de Serge Grouard, alors candidat à la présidence de la République, comme une propre succession à d'Orléans.

Le pseudonyme Antoine Bardet, alias Fansolo, Antoine Bardet, alias Fansolo, est le nom de l'auteur du blog.

Le tribunal a jugé que le contenu du blog était une faute, car il était « ironique, satirique et ne constituait que des caricatures déguisées dans des termes tout à fait admissibles en période électorale ».

« Le niveau intellectuel des internautes »

C'était, en tout état de cause, l'argumentation défendue par Antoine Bardet, tant devant le juge des référés que devant la cour d'appel le 23 janvier, en appelant à la liberté d'expression et à la loi du 29 juillet 1881 qui en sanctionne les abus.

Faux ! répondait en retour Serge Grouard, pour qui le comportement d'Antoine Bardet s'apparentait à une faute susceptible d'engager sa res-

ponsabilité. « L'image pas toujours sainte des internautes évolue fait de la part des auteurs pas abusés très longuement le procès (...) la population des internautes n'a pas le niveau intellectuel des techniques de maîtrise (...) il se trouve même quelques internautes qui prendraient les blogs au premier chef et est de nature à légitimer le procès », estimait le juge de la cour.

Antoine Bardet a été condamné à verser 2.000 euros au titre de justice. Serge Grouard a déjà fait savoir qu'il ne se fera pas de la cour d'appel.